



Règlement du concours « L'université de la sorcellerie »

Article 1 : Organisateur du jeu

Le Learning Center de l'Université de Haute-Alsace situé au 4 rue des Frères Lumière à Mulhouse organise un jeu-concours intitulé « l'Université de la sorcellerie ». Ce jeu-concours se déroule du 7 novembre 2022 à 8h au 17 novembre 2022 à minuit inclus, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2: Participation

Ce jeu-concours gratuit est ouvert à toute personne physique inscrite au Learning Center de l'UHA., à l'exception du personnel du Learning Center, et de leur famille. Offre limitée à une seule participation par personne (même nom) sur la durée du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3: Annonce du jeu

Les passeports de participation au jeu-concours seront disponibles sur les sites suivants : les Learning Center Illberg, Fonderie, Collines, et Colmar.

Article 4 : Définition et valeur de la dotation

Est mis en jeu:

1er prix:

Un bon d'achat de 50 euros dans la boutique « Mon Univers » à Mulhouse 2º prix :

Coffret de livres « La bibliothèque de Poudlard » d'une valeur de 38,70 euros $3^{\rm ème}$ prix :

Un bon d'achat de 30 euros dans la boutique « Mon Univers » à Mulhouse $4^{\text{ème}}$ prix :

Un bon d'achat de 20 euros dans la boutique « Mon Univers » à Mulhouse 5eme, 6eme, 7eme prix :

Des Bons cadeaux pour le salon de thé, offert par la boutique « Mon Univers » à Mulhouse

Des Bons cadeaux pour le salon de thé, offert par la boutique « Mon Univers » à Mulhouse, seront proposés aux trois gagnants du « Quiz de feu » (un par site Illberg/Colmar/Collines).

Le Learning Center ne peut être tenu responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations. Les dotations seront remises aux gagnants après dépouillement des passeports. Les lots seront remis à l'accueil d'une des bibliothèques participant à l'opération). Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Article 5 : Modalités de participation

5.1 Pour participer au jeu-concours l'« l'Université de la Sorcellerie » il faudra récupérer un passeport à l'accueil des bibliothèques participant à l'opération. Ce passeport centralisant l'ensemble des activités proposées sur nos différents sites permettra de cumuler des points. Un point sera attribué à chaque participation à une activité proposée. Si une activité est proposée sur plusieurs sites ou sur plusieurs créneaux, seule la 1^{ère} participation permettra d'obtenir un point.

Les passeports seront distribués lors de la cérémonie du Choixpeau le lundi 7 novembre 2022 puis disponible sur demande à l'accueil des bibliothèques participantes pendant toute la durée de l'opération. Le nombre de passeport est limité à 300.

5.2 Le participant veillera à correctement remplir les différents champs proposés (notamment le mail). Toute participation notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes sera considérée romme nulle.









5.3 La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

5.4 Pour participer au jeu-concours, le participant devra déposer son passeport dans une des urnes prévues à cet effet à l'accueil des sites du Learning Center participants avant le 18 novembre 2022 (avant l'heure de fermeture de la bibliothèque)

5.5 Le lauréat sera celui ou celle qui aura participé au plus d'activités proposées donc qui aura le plus de points (c'est-à-dire qui aura le plus d'activités tamponnées sur son passeport).

5.6 En cas d'ex-aequo, le départage des candidats se fera par un tirage au sort. Le tirage au sort aura lieu le vendredi 25 novembre 2022.

L'organisateur informera les gagnants par e-mail dans les 3 jours suivant le tirage au sort. La liste des gagnants sera également affichée à l'accueil des sites du Learning Center participants. Sans réponse par e-mail ou à la banque de prêt de la part du gagnant sous 30 jours à partir de la réception de l'e-mail. la dotation sera perdue pour le participant.

Article 6 : Droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses noms, prénoms, adresse et éventuellement photographie dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 7: Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations

Le Learning Center ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 8 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraîne l'élimination du participant.

Article 9 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Le Learning Center ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

Le Learning Center tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 10 : Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 11.

Article 11 : Adresse postale du jeu

L'adresse postale du jeu est : Learning Center Illberg 4 rue des frères Lumière

Université de Haute-Alsace

2, rue des Frères Lumière • F-68093 Mulhouse Cedex Tél. : +33 [0]3 89 33 60 00







68093 Mulhouse Cedex

Article 12 : Le règlement

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé à l'accueil de la bibliothèque Illberg.

